

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 29 jusqu'à 18 h 42, 30 à partir de 18 h 42 (point n° 4), 31 à partir de 18 h 48 (point n° 4)

Représentés : 3 jusqu'à 18 h 42, 2 à partir de 18 h 42

Absents : 1 jusqu'à 18 h 48

Votants : 32 jusqu'à 18 h 42, 33 à partir de 18 h 48

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE (à compter de 18h42), Martial DA SILVA (à compter de 18h48), Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Christiane HERZOG -PLAHUTA (pouvoir à Georges MORAND), Pauline SAIE (pouvoir à Danielle LAMBERT jusqu'à 18 h 42) Ludovic MARANGONE (pouvoir à Pierre GISPERT)

Monsieur CONTRI a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

Madame DIDIER souhaite qu'il soit ajouté, dans la délibération intitulée « Tarifs des loyers et services de la commune – Exercice 2017 », que les tarifs des repas du Foyer du Mont-Blanc et du portage de repas à domicile resteront inchangés puisque les coûts ont diminué.

Monsieur BORREL tient à ce que soit précisé qu'il s'exprimait au nom des trois élus de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » en s'opposant aux dérogations au repos dominical, et ce avec les mêmes arguments que ceux développés l'an passé lors du conseil municipal du 16 décembre 2015.

Enfin, la remarque de Monsieur MARANGONE insérée dans la délibération n°20 concernait en fait la délibération : relative à la demande de subvention auprès de l'État pour la réhabilitation du Gymnase de Vouilloux.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Brahim LOUCIF qui intègre ce soir, officiellement, le conseil municipal.

FINANCES

- 1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 7 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 8 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - CENTRE AQUATIQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 9 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT-BLANC - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 10 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - COEUR DE VILLE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET
- 14 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORET - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 15 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 17 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF
- 18 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 20 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 21 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

24 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

25 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

26 - PISCINE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

AFFAIRES CULTURELLES

27 - SALLE LEON CURRAL - ESPACE BAR ET PETITE RESTAURATION - TARIFS - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

28 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

ENFANCE ET JEUNESSE

29 - TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET

RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

31 - OPERATION QUAI MONT BLANC - DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012236-0003 DU 23 AOÛT 2012 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

32 - ECOLE DE LA PROVENCE - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE EN VUE D'UNE VENTE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

33 - ECOLE DE LA PROVENCE - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN ROUX - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

34 - PLH - OPERATION MAISON BOUVIER REALISEE PAR HALPADES - CREATION DE 40 LOGEMENTS DONT 10 LOGEMENTS PLAI ET 22 LOGEMENTS PLUS - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

35 - VENTE PAR L'INDIVISION SOLER ET VIAL AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - PARCELLE A 4003 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

36 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNEE 2016 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

37 - PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASE DE VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

TOURISME

38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE - 2017 / 2019 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

URBANISME

39 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2016, il peut se résumer comme suit

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	23 462 951,00	23 462 951,00	19 233 396,89	21 581 929,92	42 696 347,89	45 044 880,92
Réalisations	19 645 819,84	23 119 568,80	14 902 558,99	16 936 710,08	34 548 378,83	40 056 278,88
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				1 089 655,71		1 089 655,71
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				4 620 299,04		4 620 299,04
Résultat de clôture		3 473 748, 96		2 034 151,09		5 507 900,05

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'Assemblée avant que celle-ci ne délibère :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2016, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2016 a généré les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	3 473 748,96
Excédent d'investissement	2 034 151,09
Excédent global de clôture	5 507 900,05

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	2 034 151,09
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	3 473 748,96

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent :

En dépenses et recettes de fonctionnement à 24 395 756,32 euros

En dépenses d'investissement à 23 750 407,86 euros

En recettes d'investissement à 27 630 738,32 euros

Soit un budget global de 52 026 494,64euros

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	24 395 756,32	24 395 756,32	23 750 407,86	27 630 738,32	48 146 164,18	52 026 494,64
<i>Dont restes à réaliser</i>			852 642,78	785 815,00	852 642,78	785 815,00
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				3 473 748,96		3 473 748,96
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				2 034 151,09		2 034 151,09

Le projet de budget primitif se résume comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : - 2,10 %

. charges à caractère général : - 3,74 % ;

. Masse salariale : + 1,29 % (augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017, mise en œuvre des dispositions du PPCR) ;

. Stabilité du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;

. Diminution des charges financières liée à la restructuration de la dette.

- Recettes réelles de fonctionnement : - 0,36 %

. Diminution du chapitre « Atténuation de charges » en raison de la fin de la mise à disposition d'un agent ;

. Ventes de produits : - 1,57 % (impact de la fermeture de l'actuel bibliothèque lié au déménagement et diminution des coupes de bois) ;

. Progression des impôts et taxes de 0,39 % (revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 %) ;

. Diminution des dotations et subventions de 5,87 % en raison, notamment, de la baisse de la dotation forfaitaire de 11,71 % (soit 314 200 €) ;

. Augmentation des autres produits de gestion courante (contribution de la Régie Gaz et Electricité) ;

. Augmentation des produits financiers de par un soutien accru de l'Etat dans le cadre de la restructuration de la dette.

- Dépenses réelles d'investissement : 17, 959 M€

. Dépenses d'équipement : 16,165 M€ (dont 0,853 au titre des restes à réaliser) ;

- . Emprunts et dettes : 1,795 M€ (impact du nouvel emprunt et de la restructuration de la dette) ;
- Recettes réelles d'investissement : 15,009 M€
 - . Subventions d'investissement : 1,697 M€ (dont 0,749 M€ au titre des restes à réaliser) ;
- . Emprunts et dettes : 4 M€ (nouvel emprunt) ;
- . Fonds de compensation de la TVA : 0,792 M€ ;
- . Cessions : 4,804 M€ (dont 2,731 M€ pour une partie du tènement de la Frasse, 0,530 M€ pour l'école de la Provence et 0,250 M€ pour un appartement situé rue Justin).

Ce projet de budget primitif reprend, en section d'investissement, le résultat de l'exercice 2016 soit 5,508 M€.

Monsieur GISPERT sollicite un conseil municipal « privé » (et non une commission finances) afin d'analyser le budget de la Ville, car il s'agit de documents complexes qui nécessitent un travail collectif préalable de l'Assemblée.

Monsieur le Maire fait part de son accord sur cette demande.

Madame GOURICHON se réjouit de cette décision.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

avec 4 ABSTENTION(S)

CONTRE : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

ABSTENTIONS : Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Françoise BAUD)

5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la proposition faite lors du débat d'orientations budgétaires et reprise dans le budget primitif de l'exercice 2017, il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	19,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,11 %
Cotisation foncière des entreprises	23,32 %

Le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition comme présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

**6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR :
MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2016, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	621 235,02	621 235,02	347 358,57	347 358,57	968 593,59	968 593,59
Réalisations	505 224, 65	577 961,92	333 361,34	234 259,36	838 585,99	812 221,28
<i>Dont excédent exploitation reporté</i>		21 509,02				
<i>Dont autres réserves</i>				40 322,57		40 322,57
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			40 322,57		40 322,57	
Résultat de clôture		72 737,27	99 101,98		26 364,71	

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

7 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La construction de la médiathèque fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

7 300 000 euros

Nature 2313 / Fonction 321

	2009 / 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Crédit de paiement								1 290 846
Mandatés	11 591	437 286	805 174	1 699 406	366 127	1 862 649	796 817	
Restes à réaliser							30 104	

Le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- 2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - CENTRE AQUATIQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la construction d'un centre aquatique.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

12 500 000 euros

Nature 2313 / Fonction 413

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement				4 000 000	5 206 396	2 471 772
Mandatés	8 165	69 066	717 588			
Restes à réaliser			26 013			

Monsieur BORREL souhaite savoir si les bacs de rétention prévus constituent un surcoût dans cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un surcoût qui résulte d'une obligation réglementaire liée à l'environnement.

Monsieur GISPERT fait part de ses inquiétudes au regard de l'engagement financier qui pourrait être plus important qu'envisagé initialement.

Monsieur SCHWERDEL souligne que le coût d'opération annoncé inclut l'ensemble des dépenses liées à ce projet.

Monsieur le Maire espère que la consultation permettra de respecter l'enveloppe budgétaire.

Madame GOURICHON souligne que le coût du projet a déjà augmenté et demande s'il est encore envisageable de le moduler ou si la seule option reste la révision à la baisse des équipements pour respecter le budget.

Madame BAUD précise que s'il s'agit de répondre à des critères environnementaux, cela s'avère nécessaire. Elle souligne l'attente d'un tel projet par la population.

Madame GOURICHON affirme être complètement favorable à ce projet. Elle souligne qu'il nécessitera des ressources importantes (notamment en matière de masse salariale) afin qu'il puisse être exploité de façon optimale.

Monsieur GISPERT revient sur le problème de la piscine du FAYET et s'inquiète des conséquences financières du projet de centre aquatique porté par la seule commune de SALLANCHES.

Monsieur le Maire fait part de son regret de ne pas avoir réalisé cet équipement à l'échelle intercommunale comme cela avait été envisagé il y a quelques années. Toutefois, aujourd'hui, cet équipement est nécessaire à SALLANCHES et il faut répondre à cette demande.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2017 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION – OPERATION QUAI MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement urbain Quai Mont-Blanc fait l'objet pour la tranche ferme n° 1 et n° 2 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

12 413 490 euros

Nature 2315 / Fonction 824

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits de paiement						4 672 979	833 979		3 971 952
Mandatés	1 036 821	493 646	565 271	829 432	9 409				
Restes à réaliser									

Monsieur BORREL fait remarquer qu'il y a deux millions d'euros supplémentaires sur le coût des équipements publics.

Madame LAMBERT répond que deux avenants ont été précédemment approuvés par le conseil municipal, l'un pour modifier la tranche conditionnelle n°2, l'autre pour modifier la tranche ferme n°2 et la tranche conditionnelle n°1.

Ainsi, les équipements publics prévus dans la tranche conditionnelle n°2, sont rattachés à la tranche ferme n°1 afin de boucler les dessertes piétonnes et cyclables du secteur.

Il est rappelé que les ouvrages publics sont les suivants :

- le prolongement des berges de la SALLANCHE jusqu'à la voie SNCF et la piste cyclable existante, ces berges étant destinées à être aménagées en promenade pour les piétons et les cyclistes,*
- le prolongement de l'avenue de Saint-Martin jusqu'au passage à niveau,*

D'autre part, concernant le second avenant, Madame LAMBERT rappelle que l'ancienne poste initialement rattachée à la tranche conditionnelle n°1 est aujourd'hui incluse dans la tranche ferme n°2.

Monsieur GISPERT demande si la durée du contrat de concession pourra être respectée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur BORREL précise qu'aucun équipement bâti public n'est prévu pour l'instant sur cet espace et considère que le coût est relativement onéreux pour la Ville.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces équipements publics est cohérente et nécessite la poursuite des négociations foncières avec les propriétaires concernés par la promenade le long de la SALLANCHE.

Madame GOURICHON est interpellée par le coût du centre aquatique en comparaison du coût des équipements publics de la ZAC.

Monsieur le Maire précise que la commune de SALLANCHES aurait été davantage en mesure de maîtriser les coûts si cette opération avait été réalisée en régie. Il ajoute que des discussions sont toujours en cours avec l'aménageur. Ainsi, l'excédent financier de la tranche ferme n°1 sera reporté sur la tranche ferme n°2, et en l'état actuel de l'opération, la participation financière initialement prévue à la charge de la Ville ne sera pas versée.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il est toujours possible de mettre en évidence les inconvénients et désavantages de ce type d'opérations d'aménagement. La solution eut été de ne rien entreprendre et de laisser cet espace dans l'état où il se trouvait avec des bâtiments vétustes et obsolètes, notamment la gendarmerie. Il rappelle qu'il s'est efforcé durant six années de négocier à l'amiable avec les différents propriétaires fonciers et que par cette démarche, il a été possible de s'assurer la maîtrise foncière des maisons ANTHOINE, BESSON, CARTERON et de la SCI La Vitelloise.

Même si cette opération paraît longue et coûteuse, le choix de la concession d'aménagement permet d'en assurer le bon déroulement, ce que la Ville de SALLANCHES n'aurait pu faire seule.

Madame GOURICHON rappelle que les équipements publics réalisés ne sont pas du bâti mais uniquement des cheminements piétons et cyclables mais dont le coût lui paraît excessif même si elle en reconnaît la nécessité .

Monsieur SCHWERDEL précise, d'une part, que nous sommes toujours dans la tranche ferme n°1 de cette opération et d'autre part, qu'une concession d'aménagement est plus onéreuse pour une ville que des travaux réalisés en régie directe comme c'est le cas, par exemple, pour le centre aquatique. Il faut noter que même si des avenants sont intervenus, nous sommes toujours dans le cadre du bilan initial approuvé en 2010.

Le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- 2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - COEUR DE VILLE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé un programme COEUR DE VILLE.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

2 500 000 euros

Nature 2315 / Fonction 822

	2016	2017	2018
Crédits de paiement		1 125 000	1 329 082
Mandatés	28 680		
Restes à réaliser	17 238		

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°) **PRECISE** que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2315 du budget primitif de l'exercice 2017 ;

3°) **CHARGE** le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'administration générale pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
Amicale des anciens sapeurs pompiers	665 €
Amicale du personnel communal	15 000 €
Comité de Jumelage	7 000 €
TOTAL	22 665 €

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'administration générale pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique et commun à tous les services, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur éducatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

	Bénéficiaires	Proposition de subvention 2017	Observations
Apprentissage sur SALLANCHES	MFR Clos des Baz	2 016,00 €	21 élèves de Sallanches à 96 €
	MFR Le Belvédère	3 264,00 €	34 élèves de Sallanches à 96 €
	CAMPUS (ex.CTMB)	3 456,00 €	36 élèves de Sallanches à 96 €
Apprentissage hors SALLANCHES	Lycée agricole Saussures Combloux	4 032,00 €	42 élèves de Sallanches à 96 €
	ECAUT Viuz en Sallaz	96,00 €	1 élève de Sallanches à 96 €
	CFA Eco Ambérieu	96,00 €	1 élève de Sallanches à 96 €
	APEI Mont-Blanc	576,00 €	6 élèves de Sallanches à 96 €
Elémentaire publique	Classe de mer - CP de Jules-Ferry	1 732,50 €	9,90€ x 25 élèves x 7 jours
	Classe de découverte - CE2 de Jules-Ferry	865,20 €	7,21€ x 24 élèves x 5 jours
Maternelle privée	Fonctionnement - Ecole Saint-Joseph	138 279,36 €	136 élèves x 1 016,76 €

Elémentaire privée	Fonctionnement - Ecole Saint-Joseph	83 165,42 €	202 élèves x 411,71€
Primaire publique	USEP - Maternelle de Vouilloux	181,00 €	
	USEP - Elémentaire du Boccard	181,00 €	
	USEP - Elémentaire de Jules-Ferry	181,00 €	
	USEP - Elémentaire de Saint-Martin	181,00 €	
	USEP - Elémentaire de Vouilloux	181,00 €	
	Renouvellement matériel Ski Jules Ferry	500,00 €	Versement de 2017 à 2019
	Renouvellement matériel Ski Vouilloux	500,00 €	Versement de 2017 à 2019
	Renouvellement matériel Ski St Martin	500,00 €	Versement de 2016 à 2018

La commission scolaire a, dans sa séance du jeudi 19 janvier, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'éducation pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné, pour les associations, au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre des affaires sociales pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
AFTC (association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Haute-Savoie)	500 €
ADMR (+ mise à disposition des locaux)	23 255 €
Association « le levier »	1 250 €
Lire et Faire Lire	250 €
Les Amis de Vouilloux	250 €
Secours catholique Caritas France	250 €
Scouts de France	1 100 €
Association nationale de prévention en alcoologie	250 €
Association « Vie Libre »	250 €
Fonds d'aide aux Jeunes	1 500 €
TOTAL	28 855 €

CCAS	
Centre communal d'actions sociales	50 000 €
TOTAL	50 000 €

La commission affaires sociales a, dans sa séance du jeudi 2 février 2017, émis un avis favorable.

Madame DIDIER précise que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » approuvera l'ensemble des subventions à caractère social mais s'oppose à la diminution de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale de 54 000 à 50 000 €.

Elle rappelle que les personnes âgées ont été amenées, cette année, à choisir entre le repas des aînés et le colis de Noël, ce qui a permis de réaliser une économie de 9 000 €. L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » regrette que cette opportunité ait été saisie pour réduire le budget et revenir à celui des années 2008 et 2009 au lieu de développer une politique globale d'action sociale auprès des personnes âgées ou des plus démunis,

Depuis plusieurs années, l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande des moyens financiers plus conséquents pour les affaires sociales et souhaite une prise de conscience sur cette problématique.

Monsieur le Maire répond que le CCAS ne connaît pas de difficultés budgétaires et que la municipalité veille à ce que les missions assurées à la population soient de qualité. Il prend notamment l'exemple de la création d'une épicerie sociale qui jusqu'alors n'existait pas, en partenariat avec le Département. Cette décision pourrait, bien entendu, être revue, s'il s'avérait, que des moyens supplémentaires soient nécessaires pour que le CCAS poursuive ses missions dans de bonnes conditions.

Madame GOURICHON observe qu'il n'y a toujours pas de politique sociale globale, c'est-à-dire des commissions permanentes qui élaborent l'action sociale selon la typologie de la population dans une ville de 17 000 habitants.

Madame DIDIER regrette la diminution du budget alloué au CCAS et la suppression d'une animation annuelle pour les personnes âgées.

Le conseil municipal :

- DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre des affaires sociales pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique et commun à tous les services, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Sur la baisse des subventions au niveau social et plus précisément la baisse de la subvention allouée au CCAS : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

14 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORET - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'agriculture et des forêts pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
Syndicat de la race d'abondance	2 700 €
Groupement de défense sanitaire	2 300 €
Coopérative laitière du Pays du Mont Blanc	1 800 €
TOTAL	6 800 €

La commission agriculture et forêts a, dans sa séance du vendredi 3 février 2017, émis un avis favorable.

Madame COLBAUT souligne que la Ville ne peut se satisfaire, de la part d'une association, d'une attestation sur l'honneur si la pièce demandée dans le dossier est un relevé bancaire.

Monsieur GISPERT insiste sur la nécessité d'une égalité de traitement entre les différentes associations.

Monsieur ALLARD répond que l'engagement est pris pour l'année prochaine de ne pas accepter de dérogations sur ce point là.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'agriculture et des forêts pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de la culture pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
Sallanches, histoire et patrimoine (Amis du Vieux Sallanches)	1 000 €
Chorale au Fil de l'Arve	500 €
Art'Choum - Festival fest y faré	1 500 €
Passeurs de mots	400 €
Harmonie Municipale	3 000 €
TOTAL	6 400 €

La commission culture a, dans sa séance du mardi 31 janvier 2017, émis un avis favorable.

Madame PERRUCHIONE souligne que la Ville soutient les associations quand celles-ci en démontrent la nécessité financière. Après analyse de la situation financière de l'association Harmonie Municipale, la décision a été prise de ne pas la subventionner.

Madame GOURICHON entend ces arguments et compte tenu de la trésorerie importante dont dispose cette association, l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » est favorable à une diminution de la subvention allouée. Elle considère qu'une subvention de 5 000 euros devrait lui être octroyée au lieu des 3 000 euros proposés. Cette décision illustrerait l'attachement à la qualité du service rendu par cette association.

Monsieur GISPERT insiste sur le fait que même si la diminution de la subvention peut se comprendre aujourd'hui, il faudra veiller à aider cette association si sa situation financière se dégrade.

Monsieur le Maire précise que cette décision pourra être revue si l'association connaît des difficultés financières ou dans le cadre d'un projet particulier qui nécessiterait un financement complémentaire.

Monsieur le Maire propose au Président de l'association, présent dans l'assistance, de prendre la parole. Celui-ci la décline.

Madame PERRUCHIONE souligne le fait que les subventions ont vocation à soutenir les associations dans la réalisation de leur objet.

Monsieur GISPERT relève l'importance de cette association et son rôle dans la représentation officielle de la collectivité.

Le conseil municipal, Monsieur Yves BORREL ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de l'Association Sallanches Histoire et Patrimoine :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de la culture pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique et commun à tous les services, comprenant le dossier unique, les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'environnement pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
Centre de la nature montagnarde	190 000 €
Centre de la nature montagnarde Subvention exceptionnelle pour les Rencontres Alpines	13 000 €
Société de pêche de Sallanches	1 235 €
TOTAL	204 235 €

La commission Environnement a, dans sa séance du mercredi 18 janvier 2017, émis un avis favorable.

Monsieur le Maire souhaite que le montant de la subvention exceptionnelle allouée aux « Rencontres Alpines » soit réduit.

Monsieur PONCHAUD, en tant que Président de l'association, répond que la suppression de la journée des élus et des techniciens peut être envisagée, de même que de réduire de 4 à 3 les projections de films pour parvenir à une diminution de la subvention de 3 000 euros. Toutefois, Monsieur PONCHAUD insiste sur l'ampleur de cet événement et son importance pour l'image de la Ville.

Monsieur BORREL souligne la qualité de l'événement culturel que constituent « Les Rencontres Alpines » et fait part de l'attachement de « l'équipe SALLANCHES AUTREMENT » à cette manifestation et à son financement.

Madame GOURICHON insiste sur le fait que « Les Rencontres Alpines » présentent un intérêt public réel pour la Ville.

Le conseil municipal, Monsieur André PONCHAUD, en sa qualité de l'Association Rubins Nature, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'environnement pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique et commun à tous les services, comprenant le dossier unique, les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 1 ABSTENTION(S)

LISTE AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Monsieur Ludovic MARANGONE)

17 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du sport pour l'exercice 2017.

ASSOCIATIONS	
Aikikai	1 500 €
Archers de la Sallanche	1 900 €
ASC Sallanches	39 000 €
Sallanches Arts Martiaux	4 500 €
Basket Club	5 000 €
Club Alpin Français (dont subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le mur d'escalade)	6 000 €
Hand Ball Club	20 900 €
Judo Club	5 200 €
Mont-Blanc Natation	6 000 €
Club de Plongée	900 €
Rugby Club Faucigny Mont-Blanc	21 400 €
Ski Club Tête Noire	16 500 €
Sallanches Passy Athlétic Club	1 900 €
Tennis de Table	5 700 €
Vélo Club Mont-Blanc	500 €
Volley Ball	4 500 €

TOTAL	141 400 €
--------------	------------------

La commission sports a, dans sa séance du lundi 30 janvier 2017, émis un avis favorable.

Le conseil municipal, Monsieur Christophe PEZET, en sa qualité de Président de l'Association Archers de la Sallanche, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre des sports pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique et commun à tous les services, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

18 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du Tourisme et de l'Événementiel pour l'exercice 2017 :

ASSOCIATION	
Office de Tourisme	320 000 €
Carnaval (300 € par association avec un minimum de 10 participants pour chaque association)	6 000 €
Fête des bûcherons - Ski club	2 660 €
TOTAL	328 660 €

La commission Tourisme et Événementiel a, dans sa séance du mercredi 8 février 2017, émis un avis favorable sur ces demandes.

Madame GOURICHON revient sur ce qui a été évoqué en commission, à savoir une subvention de 320 000 euros dont 15 000 euros pour un projet de transport ou de remplacement de matériel informatique et souhaite des précisions sur ces deux points.

Madame ALLARD, en tant que Présidente de l'Office de Tourisme, fait part de la proposition qui a été faite à la Ville de participer au financement d'un projet de transport entre les différents points touristiques à SALLANCHES, à hauteur de 15 000 euros. Elle ajoute que si cette proposition n'était pas retenue, cette somme permettrait le remplacement du matériel informatique de l'Office de Tourisme.

Madame GOURICHON fait part de l'intérêt de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » pour ce projet de transport et précise qu'il lui semblerait judicieux que ce soit un projet quatre saisons, voire même un projet de transport collectif durant toute l'année. Elle souhaite connaître la position de la commune sur ce projet.

Madame PERRUCHIONE répond que ce projet nécessite d'être approfondi pour que la Ville puisse se positionner.

Monsieur le Maire abonde en ce sens et souligne que cette proposition n'a pas été budgétée.

Un projet de ce type nécessite en effet une étude financière précise avant d'engager la collectivité. Toutefois, cette proposition a le mérite de relancer cette réflexion. Cette année, la subvention de 15 000 euros autorisera le renouvellement du parc informatique de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, Mme Maryse ALLARD, en sa qualité de Présidente de l'association Office de Tourisme, et Monsieur Yves BORREL, en sa qualité de salarié de l'Office de Tourisme en tant que guide du patrimoine, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du tourisme et de l'événementiel pour l'exercice 2017, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2016, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Monsieur GISPERT souhaite connaître la fréquentation annuelle des parcs de stationnement payants.

Monsieur SCHWERDEL répond qu'il a été constaté, en 2016, une diminution de la fréquentation des parcs de stationnement payants. Il ajoute que 70 % des usagers de ces parcs bénéficient de la demi-heure gratuite.

Monsieur le Maire précise que le stationnement sous horodateurs n'est pas assez cher et que le parking souterrain l'est presque trop. Ce constat nous amènera à engager des changements en matière de stationnement payant.

Madame GOURICHON considère qu'un rééquilibrage de la politique tarifaire des stationnements est nécessaire et qu'il serait bon de pénaliser financièrement les stationnements sauvages, gênants et illégaux.

Monsieur le Maire considère que le montant des contraventions est désormais trop onéreux.

Monsieur GISPERT s'inscrit en faux sur ce positionnement et considère qu'une contravention d'un montant de 135 euros n'est pas trop onéreuse.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2016 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	72 737,27
Déficit d'investissement	99 101,88
Déficit global de clôture	26 364,71

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001)	99 101,98
Autres réserves (1068)	72 737,27

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

21 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'équilibrent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 595 093,00 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 360 607,82 euros

Soit un budget global de 955 700,82 euros.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	595 093,00	595 093,00	360 607,82	360 607,82	955 700,82	955 700,82
<i>Dont restes à réaliser</i>			9 059,84		9 059,84	
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			99 101,98		99 101,98	
<i>Dont autres réserves</i>				72 737,27		72 737,27

L'équilibre du budget primitif se fait par un transfert du budget général de 282 262 euros et des produits du service de 279 000 euros, sachant que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions (201 132 euros), s'établit à 86 738,55 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2016, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	78 000,00	98 474,62	60 000,00	60 000,00	138 000,00	158 474,62
Réalisations	5 963,13	98 241,38	31 230,00	2 011,00	37 193,13	100 252,38
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		85 474,62				85 474,62
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				1 174,00		1 174,00
Résultat de clôture		92 278,25	29 219,00			63 059,25

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, délibérant sur le compte administratif du budget de l'Aérodrome du Mont-Blanc pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Georges MORAND, Maire, celui-ci étant sorti avant que l'Assemblée ne délibère,

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2016, reprenant chacun des soldes figurant au bilan, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1°) **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Aérodrome du Mont-Blanc dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**24 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 -
RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2016 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	92 278,25
Déficit d'investissement	29 219,00
Excédent global de clôture	63 059,25

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001)	29 219,00
Autres réserves (1068)	29 219,00
Excédent d'exploitation reporté (002)	63 059,25

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

**25 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2017 -
RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'établissent :

- En dépenses d'exploitation à 32 500,00 euros
- En recettes d'exploitation à 76 059,25 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 53 000,00 euros

Soit un budget global de 129 059,25 euros.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	32 500,00	76 059,25	53 000,00	53 000,00	85 500,00	129 059,25
<i>Dont restes à réaliser</i>						
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		63 059,25				63 059,25
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			29 219,00		29 219,00	

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

26 - PISCINE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

A la suite de la fermeture de la piscine du FAYET, les communes ont été sollicitées pour accueillir les usagers de celle-ci.

Dans ce cadre-là, la Commune de SALLANCHES a proposé d'accueillir le lycée du Mont-Blanc et Mont-Blanc Natation.

Madame GOURICHON souhaite évoquer la possibilité d'un effort financier pour le lycée du FAYET à l'échelle communale et intercommunale, afin de participer au financement du transport des élèves vers les piscines. En effet, la Région AUVERGNE RHONE -ALPES ne s'est toujours pas positionnée sur cette question. Aussi, peut-on espérer que la commune de SALLANCHES puisse contribuer à ce financement.

Monsieur le Maire précise qu'il reste dans l'attente de la position de la Région. En cas de réponse négative de celle-ci, l'intercommunalité assumera sur son budget les frais de déplacement des lycéens vers les piscines. Par contre, il considère que ce n'est pas à la commune de prendre à sa charge le financement de ces transports.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de fixer, pour les usagers extérieurs, un tarif de 25 euros pour une ligne d'eau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

27 - SALLE LEON CURRAL - ESPACE BAR ET PETITE RESTAURATION - TARIFS - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la saison culturelle, un espace bar et petite restauration est proposé au public avant et après les spectacles ayant lieu à la salle Léon Curral. L'ensemble de ces recettes est affecté à la régie de recettes de la Programmation Culturelle.

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2017 :

Vin au verre	12 cl	3 €
Bière blonde	25 cl	2,50 €
Bière spéciale (bière de Noël, bière blanche etc)	25 cl	3 €
Jus de fruits	20 cl	1,50 €
Soda	20 cl	1,50 €
Eau gazeuse	20 cl	1,50 €
Café		1 €
Bouteille d'eau	50 cl	1 €
Assiette apéro		6 €
Petit paquet de chips		1 €
Petits paquet de bonbons		1 €

Le conseil municipal :

1°) **FIXE** les tarifs 2017 de l'espace bar et petite restauration de la salle Léon Curral comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE la présente délibération.

28 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la ville sont amenés à facturer un ensemble de prestations et services aux usagers, dont les tarifs sont actualisables chaque année.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique et de Danse, il est proposé d'établir la grille tarifaire comme suit pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Elle comprend les modifications suivantes :

- Parcours danse : proposition d'augmentation de 10 € pour les extérieurs, soit 210 € au lieu de 200 €.

Par comparaison, le tarif extérieur de Cluses est de 295 €.

- Pratique musicale collective seule : proposition d'augmentation de 10 € pour les extérieurs, soit 110 € au lieu de 100 €.

Par comparaison, le tarif extérieur de Cluses est de 215 €.

- Confection des costumes pour le spectacle de danse : proposition de participation de 20 € par famille.
- Location instrument : proposition d'ajouter une 4^{ème} année de location à 120 € pour les élèves de SALLANCHES et à 150 € pour les extérieurs, pour les familles n'ayant pas la possibilité d'acheter un instrument à l'issue des trois années.
- Entretien d'instrument : proposition de participation de 20 € par famille (coût moyen d'entretien d'un instrument).

		SALLANCHES		EXTERIEURS
		Enfant	Adulte	
Chorale enfants		Gratuit		50 €
Initiation musique et danse		50 €		110 €
Parcours danse		100 €	100 €	210 €
Participation à la confection de costumes pour le spectacle de danse		20 €	20 €	20 €
Parcours musique		100 €	150 €	220 €
Pratique musicale collective seule		50 €	50 €	110 €
Réduction pour enfant supplémentaire		10 €		
Location instrument (sous réserve de disponibilité)	1 ^{ère} année	40 €		70 €
	2 ^{ème} année	60 €		90 €
	3 ^{ème} année	90 €		120 €
	4 ^{ème} année	120 €		150 €
Participation à l'entretien instrument		20 €		20 €

Cette grille tarifaire a fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture du 31 janvier 2017

Madame GOURICHON se félicite que l'entretien des instruments ne soit plus supporté par les parents des instrumentistes. La Ville prendra désormais en charge la logistique de l'entretien des instruments.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2017 / 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

29 - TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie développe une politique d'aide au départ en vacances et aux loisirs. Celle-ci se traduit par une participation financière versée aux organismes de vacances qui permet de diminuer le coût du séjour pour les allocataires concernés.

Au titre de l'année 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie alloue une participation de 12,00 € par jour par enfant concerné, contre 7,50 € auparavant.

A cet effet, la tarification des activités du service enfance-jeunesse doit être réajustée.

La commission Enfance et Jeunesse, dans sa séance du 31 janvier 2017, propose d'appliquer les coefficients suivants :

Journée sans repas :

Quotient	800	850	900	950	1 000	1 050	1 100	1 150	1 200	1 250	1 300	1 350	1 400	1 450
Taux : 0,011														
Nouveau tarif	8,80	9,35	9,90	10,45	11	11,55	12,10	12,65	13,2	13,75	14,3	14,85	15,4	15,95
Taux : 0,098														
Ancien tarif	7,84	8,33	8,82	9,31	9,8	10,29	10,78	11,27	11,76	12,25	12,74	13,23	13,72	14,21
Ecart (en €)	0,96	1,02	1,08	1,14	1,2	1,26	1,32	1,38	1,44	1,5	1,56	1,62	1,68	1,74

Journée en mini-séjours :

Quotient	800	850	900	950	1 000	1 050	1 100	1 150	1 200	1 250	1 300	1 350	1 400	1 450
Taux : 0,0160														
Nouveau tarif	12,80	13,60	14,40	15,20	16	16,80	17,60	18,40	19,20	20	20,80	21,60	22,40	23,20
Taux : 0,0135														
Ancien tarif	10,80	11,48	12,15	12,83	13,50	14,18	14,85	15,53	16,20	16,88	17,55	18,23	18,90	19,58
Ecart (en €)	2	2,12	2,25	2,83	2,50	2,62	2,75	2,87	3	3,12	3,25	3,37	3,50	3,62

Il est à noter l'absence d'effet de seuil.

Le plancher et le plafond restent identiques (800 au mini et 1450 au maxi).

Madame BOUCHARD-CHAUSSET souligne que l'augmentation des tarifs découle d'une augmentation du bon CAF qui n'était en rien prévisible.

Madame DIDIER souhaite savoir si les bons CAF peuvent être utilisés sur des journées entières avec repas.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET répond que le repas est inclus pour la partie mini séjour et qu'il faut l'ajouter pour la journée en accueil de loisirs.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » considère que l'augmentation de l'aide de la CAF sert de prétexte à l'augmentation de la grille tarifaire de l'enfance et de la jeunesse de 12,24 % pour les journées entières sans repas et de 18,46 % pour les mini séjours et ce pour toutes les familles dont le quotient familial est supérieur à 800, soit la majorité.

Madame BOUCHARD-CHAUSSET explique que la tarification actuelle ne permet pas d'intégrer l'augmentation du bon CAF à 12 euros. En effet, il n'est pas envisageable de rembourser une somme aux familles.

Madame GOURICHON considère qu'en effet, les quotients ne sont pas modifiables mais le taux d'effort l'est car il relève de la politique tarifaire de la Ville. Il s'agit là d'une augmentation de 12 %.

Monsieur SCHWERDEL insiste sur le fait que cette délibération n'aurait pas eu de raison d'être, s'il n'y avait pas eu d'augmentation du bon CAF. Le taux d'effort unique a, en l'espèce, l'inconvénient de répercuter l'augmentation sur l'ensemble des usagers mais il a toutefois le mérite d'éviter les effets de seuils qui existaient auparavant.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » sollicite le report de cette délibération pour qu'elle fasse l'objet d'un réexamen.

Le report de la délibération est refusé.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'appliquer un taux de 0,011 pour les journées sans repas et de 0,0160 pour les journées réalisées en mini-séjour à compter des prochaines vacances scolaires d'hiver 2017.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

30 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création :

- de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
Centre Technique Municipal / Accueil et Affaires Générales
- de 3 postes d'adjoint technique à temps complet
Centre Technique Municipal (2) et Sports (1)
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 93,57 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 90,87 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 82,98 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 35 %
Ecole de Musique et Danse
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
Bibliothèque

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 98,32 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 63,02 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
Bibliothèque

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 168 postes créés de titulaires à temps complet dont 166 postes pourvus, et 14 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 9,35 équivalents temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 58,45 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 42,09 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 54 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'agent social à temps non complet 46,15 %
Petite Enfance

La suppression :

- de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
Centre Technique Municipal / Accueil et Affaires Générales
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 57,73 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 56,28 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 43,30 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 90,87 %
Education et Restauration Scolaire
- de 4 postes d'adjoint technique à temps complet
Centre Technique Municipal (3) et Sports (1)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 43,75 %
Ecole de Musique et Danse
- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'agent social à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Enfance et Jeunesse

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 49 postes créés de titulaires à temps complet, dont 47 postes pourvus, et 67 postes de titulaires à temps non complet dont 66 pourvus, représentant 31,73 équivalents temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 21/11/16	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 2/11/16	Postes créés ce jour	Postes créés au 2/11/16	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 2/11/16	ETP ce jour	ETP au 2/11/16
Titulaires	168	163	166	162	14	11	12	9	9,35	7,06
Non titulaires	49	56	47	55	67	69	66	69	31,73	34,29
TOTAL	217	219	213	218	81	80	78	78	41,08	41,35

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

31 - OPERATION QUAI MONT BLANC - DEMANDE DE PROROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012236-0003 DU 23 AOÛT 2012 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'arrêté n° 2012236-0003 en date du 23 août 2012 a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de reconversion du site de l'espace central sur la commune de SALLANCHES, dans le périmètre délimitant l'opération figurant en annexe de la présente délibération.

Etait joint à cet arrêté, un document qui exposait les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération conformément à l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation et qui sont ci-après rappelés :

1- Présentation du projet :

La Commune de SALLANCHES a depuis longtemps la volonté d'aménager l'espace central, aujourd'hui connu sous le nom de l'opération Quai Mont Blanc, de manière à améliorer le cadre de vie de ses habitants, et à redynamiser le centre-ville et ses commerces par la création d'un espace central attractif et qualitatif.

Ainsi, les principaux objectifs de ce projet sont de :

- donner une attractivité nouvelle au centre-ville,
- réaliser une liaison urbaine entre deux parties du centre séparées par la Sallanche,
- mettre sur le marché une typologie de logements offrant une qualité d'habitat nouvelle en centre-ville,
- améliorer les conditions de circulation,
- satisfaire les besoins en matière de stationnement,
- aménager des espaces publics de qualité.

Ce projet s'inscrit dans les priorités fixées par les habitants de SALLANCHES, savoir :

- amélioration et création de véritables zones piétonnes et cyclables sécurisées et limitation drastique de l'automobile,
- amélioration de la circulation avec création de parkings, mise en place de la déviation en direction des stations touristiques, et demande de plus d'animation dans le centre-ville,
- création de logements sociaux et différents types d'habitation (dont accession à la propriété).

2 - Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique :

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra de :

- renforcer le positionnement de la ville de SALLANCHES sur son territoire d'influence en plein développement,
- restructurer et de réhabiliter cette frange de centre-ville vétuste et en pleine mutation,
- de renforcer l'attractivité du centre-ville en offrant des disponibilités foncières suffisantes pour répondre aux besoins liés à l'habitat et aux activités économiques et touristiques,
- créer des conditions permettant une évolution du tissu commercial,
- créer des logements répondant aux critères liés au développement durable et favorisant la mixité sociale,
- libérer des surfaces aériennes afin de créer des équipements publics de qualité favorisant les modes de déplacements doux et les liaisons piétonnes et cyclistes entre les quartiers.

Par ailleurs, sur les 40 000 m² nécessaires concernés par le projet, la commune possède déjà la maîtrise des 3/4 du foncier et l'atteinte à la propriété privée n'est donc pas disproportionnée.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet étant clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, le projet de reconversion du site de l'espace central de la commune de SALLANCHES a été déclaré d'utilité publique.

En ce qui concerne la tranche ferme 1 :

A ce jour, la maîtrise foncière sur la tranche ferme 1 est achevée et la phase opérationnelle est en cours d'achèvement, la livraison des équipements publics de cette tranche étant prévue pour le mois d'avril 2017.

En ce qui concerne la totalité de la tranche ferme 2 et la tranche conditionnelle 2 initiale et plus particulièrement les équipements publics (promenade des berges de la Sallanche et Avenue de Saint-Martin aux droits des îlots 5 et 6) compris dans cette dernière tranche et qui ont fait l'objet d'un avenant N°1 au traité de concession en date du 6 juillet 2016 :

La commune de SALLANCHES n'a, à ce jour, pas finalisé la maîtrise foncière de la tranche ferme 2 et de l'emprise des équipements publics de la TC2 rattachés à la tranche ferme 1. Des négociations amiables et une procédure de fixation des indemnités sont en cours et les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération sur ces tranches ne sont pas commencés.

L'arrêté préfectoral du 23 août 2012 précisait que l'expropriation devrait être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté, soit au 22 août 2017.

Aussi, il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de cinq ans, sans nouvelle enquête, ainsi que le prévoit l'article L.121-5 du Code de l'expropriation.

Le conseil municipal :

1°) **CONFIRME** la nécessité de demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique reconnue par l'arrêté préfectoral n° 2012236-0003 en date du 23 août 2012 afin de finaliser le projet de reconversion du site de l'espace central ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la prorogation de délai de l'arrêté préfectoral n° 2012236-0003 du 23 août 2012 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion du site de l'espace central sur la Commune de SALLANCHES ;

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

32 - ECOLE DE LA PROVENCE - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE EN VUE D'UNE VENTE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014-147 du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet en vue de la désaffectation de l'école de la Provence.

Par courrier en date du 15 juin 2015, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute Savoie a émis un avis favorable, les locaux concernés n'ayant plus d'utilité pour l'Education Nationale et le bâtiment n'étant plus à usage scolaire depuis la rentrée 2011.

Par délibération n° 2015-084 en date du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de l'école de la Provence.

Pour achever la procédure, il y a lieu de solliciter le Conseil Municipal sur le déclassement définitif de l'école de la Provence et de son terrain d'assiette en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune de SALLANCHES et de leur cession.

Monsieur BORREL s'interroge sur l'intérêt de cette délibération. En effet, la désaffectation de l'école de la Provence avait déjà été approuvée lors du conseil municipal du 6 novembre 2014.

Monsieur SCHWERDEL précise qu'il s'agit, suite à la désaffectation de cette école, de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune afin de la rendre cessible.

Monsieur BORREL s'exprimant au nom de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT », précise qu'il intervient pour les points 32 et 33, et fait part de son opposition à la vente de l'école. Il indique que depuis 2011, ce bâtiment n'a pas été entretenu par la Ville qui l'a laissé tomber en ruine, alors que les appartements auraient pu être loués en l'état et les deux salles de classe utilisées pour un centre de loisirs transplanté.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public de l'école de la Provence ainsi que des parcelles section 251E numéros 856 et 857 en vue de leur intégration dans le domaine privé de la Commune de SALLANCHES afin de les rendre cessibles :

1°) **DECIDE** de prononcer le déclassement de l'école de la Provence, ainsi que du terrain sur lequel elle se trouve édiflée, cadastré section 251 E sous les numéros 856 pour 14 a 32 ca et 857 pour 7 a 72 ca ;

2°) **INTEGRE** ce tènement dans le domaine privé de la commune de SALLANCHES ;

3°) **PRECISE** que cette intégration permet de le rendre cessible ;

4°) **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

33 - ECOLE DE LA PROVENCE - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN ROUX - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'école de la Provence a fait l'objet, par délibération du 22 juillet 2015, d'une procédure de désaffectation.

Le déclassement de l'école de la Provence l'intégrant dans le domaine privé de la Commune de SALLANCHES et la rendant cessible a fait l'objet d'une délibération en date du 14 février 2017.

Une procédure de mise en vente a été faite au prix de 530 000 €, frais d'agence inclus. Par mail en date du 17 janvier 2017, Monsieur Alain ROUX a fait une offre d'achat au prix de 530 000 €.

Un projet de compromis de vente est présenté au conseil municipal :

La commune de SALLANCHES vend à Monsieur Alain ROUX, gérant de société, demeurant à MAGLAND (74300), La Glière, avec faculté de substituer en ses lieu et place toute autre personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner, l'ancienne école de la Provence avec le terrain attenant, cadastrée section 251 E sous le numéro 856 pour 14 a 32 ca et 857 pour 7 a 72 ca, moyennant un prix de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530 000 €), frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de CINQ CENT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (503 500 €). Les frais d'agence s'élèvent à 26 500 € TTC (soit 22 083 € HT).

Il est précisé que la partie du terrain supportant le transformateur électrique et les conteneurs semi-enterrés restera propriété de la Commune de SALLANCHES. En conséquence, la division parcellaire ainsi que le tracé des réseaux feront l'objet d'un plan dressé par géomètre.

Ce compromis de vente prévoit diverses conditions suspensives ci-après relatées :

- l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêts destinés à financer l'opération,
- l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire et un permis d'aménager constatant le changement de destination, pour la création de 6 appartements et deux terrains à bâtir,
- l'atteinte par l'acquéreur, d'un taux de vente des appartements en pré-commercialisation à hauteur de 40 % qui sera justifié à première demande du vendeur.

Monsieur GISPERT, alerté par des riverains qui garent leurs véhicules sur le parking de l'école, à l'occasion de fortes chutes de neige, demande s'il ne serait pas judicieux de conserver une partie du foncier pour les riverains et les promeneurs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de réserver un emplacement relevant du domaine privé de la Ville pour le stationnement des véhicules des riverains. L'usage voulant, en effet, que chaque propriétaire utilise son emprise foncière propre pour cela. Il rappelle que ce bien avait été évalué à 770 000 euros par France Domaine en 2014, évaluation revue à la baisse (530 000 euros) par ce service compte tenu de l'importance des travaux à effectuer. Le produit de la cession de ce bien, inutilisé, est réinvesti sur un terrain situé à proximité de l'école des Marmottes. Monsieur le Maire se félicite de cette vente qui abonde le budget communal et précise que la délibération reste inchangée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines numéro 2016-256V1639 en date du 18 novembre 2016,

1°) **ACCEPTÉ** la vente par la commune de SALLANCHES au profit de Monsieur Alain ROUX, ou toute personne qu'il se réserve de désigner, de l'ancienne école de la Provence cadastrée section 251 E sous le numéro 856 pour 14 a 32 ca et 857 pour 7 a 72 ca, moyennant un prix de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (530 000 €), frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de CINQ CENT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (503 500 €) ;

2°) **PREND NOTE** des conditions suspensives relatées ci-dessus ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

34 - PLH - OPERATION MAISON BOUVIER REALISEE PAR HALPADES - CREATION DE 40 LOGEMENTS DONT 10 LOGEMENTS PLAI ET 22 LOGEMENTS PLUS - CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les 14 communes du Pays du Mont Blanc ont élaboré un Programme Local de l'Habitat afin de mener une politique intercommunale de logement.

Dans ce cadre-là, le 23 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de soutenir l'opération réalisée par HALPADES pour la création de 22 logements agréés en PLUS et de 10 logements agréés en PLAI dans la résidence « MAISON BOUVIER » et a accordé à la commune de SALLANCHES, une aide de QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTS (92 683,20 €) correspondant à 40 € le m² de surface utile créée.

Il est rappelé que ladite opération de 40 logements au total se décompose en 22 logements PLUS, 10 logements PLAI d'une surface utile totale de 2 317,08 m² et de 8 logements PLS de 660,84 m², lesquels ne sont pas éligibles à une subvention de l'EPCI.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le conseil communautaire annexée aux présentes ;

2°) **AUTORISE** Madame Danielle LAMBERT, Première adjointe, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

35 - VENTE PAR L'INDIVISION SOLER ET VIAL AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - PARCELLE A 4003 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Monsieur et Madame Yvan VIAL, demeurant à SAINT CYR AU MONT D'OR, 104, rue des docteurs Cordier, et Monsieur et Madame Jean SOLER, demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR, 693, route de Dolomieu, propriétaires d'une parcelle de terre sise au lieudit " Vouilloux Sud " cadastrée section A sous le numéro 4003 pour 14 a 56 ca, située à proximité directe de l'école des Marmottes.

Par courrier en date du 25 mai 2016, la ville de SALLANCHES a fait une proposition d'achat de la parcelle A 4003, moyennant un prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €) (soit 240,38 € le m²), qui a été acceptée par les vendeurs en date du 13 juillet 2016.

Vérification faite, il s'est avéré que cette parcelle A 4003 est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles voisines cadastrées section A 4543 et 5296 (fonds dominant). Cette servitude de passage créée dans un acte reçu par Maître GRANGE en date du 15 mars 1988 s'exerce dans la partie ouest et la divisionnelle nord de la parcelle A 4003, sur une largeur constante de 5,60 mètres de plateforme. Or, le plan annexé à cet acte et signé par les parties vient contredire la largeur de 5,60 mètres indiquée dans le corps de l'acte et représente ladite servitude, sur une largeur de 10,60 mètres le long de la divisionnelle nord.

Les propriétaires des parcelles A 4543 et 5296 (fonds dominant), ayant reconnu l'erreur manifeste qui s'est glissée dans l'acte du 15 mars 1988, ont accepté de rectifier le plan de ladite servitude et affirmé qu'elle s'exerçait bien sur une largeur de 5,60 mètres sur la partie ouest et sur la divisionnelle Nord de la parcelle A 4003, en date du 10 novembre 2016 pour Monsieur et Madame Robert LANCHE (parcelle 5296), et en date du 30 décembre 2016 lors de l'assemblée générale de la copropriété MARTINELLI (parcelle 4543).

Monsieur BORREL, s'exprimant au nom de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT », est favorable à l'opportunité d'accroître les réserves foncières de la Ville. Toutefois, il sollicite des garanties auprès de Monsieur le Maire afin que cette parcelle ne soit pas cédée dans l'avenir à un promoteur.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle n'est pas réalisée dans ce but et que celle-ci ne sera pas vendue dans le cadre d'une promotion immobilière, durant son mandat. Monsieur BORREL aura tout loisir de renouveler sa demande de garantie auprès du prochain Maire.

Monsieur GISPERT relève que ce terrain est occupé quotidiennement par des véhicules qui risquent de stationner sur la voie publique.

Monsieur le Maire répond que le stationnement actuellement sauvage de véhicules « tampons » ne sera plus possible lorsqu'il sera devenu public.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des accords intervenus, du projet de compromis de vente, de l'avis des domaines n° 2016-256V175 en date du 11 février 2016 et des pièces portant rectification de la servitude de passage,

1°) **ACCEPTÉ** la vente par Messieurs SOLER et VIAL au profit de la commune de SALLANCHES, de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 4003 pour une contenance de 14 a 56 ca, moyennant un prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €) ;

2°) **PREND ACTE** de la rectification de la servitude de passage qui sera relatée dans l'acte authentique à intervenir ;

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision ;

4°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de ces opérations sont inscrits sur le budget de la Commune, Compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

36 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNEE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci [...], donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ce bilan est annexé au compte administratif.

En vue de respecter ces prescriptions, un bilan sous forme de tableau récapitulatif est porté à la connaissance de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Il apparaît dans ce bilan ce qui suit :

1 - Entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES s'élèvent à 10 a 81 ca et le montant des acquisitions s'élève à 17 490 €. Il s'agit de régularisations foncières liées à la voirie.

2 - Sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES s'élèvent à 1 a 15 ca et le montant des cessions ou ventes s'élève à 2 300 €.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le bilan présenté sous forme d'un tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération ;

2°) **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la ville de SALLANCHES.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

37 - PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASE DE VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Situé rue du docteur Laffin, le gymnase de Vouilloux héberge un terrain de basket, de hand-ball de 38 X 18 et deux terrains d'entraînement juxtaposés.

C'est un équipement de proximité "pilier", aux côtés des écoles maternelles, élémentaires et de l'Espace Animation, et une infrastructure sportive très utilisée, destinée essentiellement à la pratique pédagogique en milieu scolaire et aux associations de quartier.

Construit dans les années 1970, il se caractérise aujourd'hui par une vétusté thermique provoquant notamment des condensations généralisées. La faible isolation oblige à surchauffer, accentuant le phénomène de condensation.

La réhabilitation envisagée est avant tout une remise aux normes thermiques afin de supprimer les problèmes de condensation, de remettre en état les sols et faux plafonds et de réduire la facture énergétique.

Le montant de la dépense est estimé à 1 243 710,00 € HT (frais de diagnostic et de maîtrise d'oeuvre inclus).

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 500 000 € ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

TOURISME

38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE - 2017 / 2019 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'association Office de Tourisme est liée à la ville de SALLANCHES par une convention d'objectifs.

Elle s'inscrit dans la démarche de la Ville de SALLANCHES de mettre en œuvre une politique touristique.

La convention a pour objet de définir les objectifs, missions et indicateurs de performance que la Commune de SALLANCHES fixe à l'Association Office de Tourisme.

L'Association s'engage à assurer différentes missions :

- accueil et information des clientèles touristiques et locales ;
- promotion de la ville ;
- animation du territoire

Dans ce cadre-là, la Ville s'engage à soutenir l'association en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement et en mettant notamment à sa disposition, à titre gratuit et permanent, des locaux d'une surface de 150m² situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

La convention arrivant à terme, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de trois années.

La convention d'objectifs étant en cours de finalisation, elle sera communiquée le jour du conseil municipal.

Monsieur BORREL souhaite savoir à quoi correspond l'animation du territoire dès lors que la Ville est dotée d'un service événementiel.

Madame PERRUCHIONE souligne qu'il s'agit de l'animation touristique du territoire et non de l'événementiel.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de présidente de l'Association Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1°) **ACCEPTE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

39 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a conforté le PLU Intercommunal en imposant le transfert de la compétence des documents d'urbanisme aux communautés de communes trois années après la promulgation de la loi soit le 27 mars 2017 sauf dans l'hypothèse où 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposerait et ce uniquement dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans soit entre le 27/12/2016 et le 26/03/2017.

A l'échelle locale, les communes ont déjà prescrit l'élaboration ou la révision de leur PLU pour faire face aux échéances de « grenellisation » imposées par le législateur.

Ainsi, le projet de PLU de la Commune de SALLANCHES est en fin d'enquête publique. Il a fait l'objet d'investissements importants et est presque achevé. Par conséquent, un transfert de compétences à ce stade de la procédure paraît difficile.

De surcroît, il s'avère que l'échelon communal semble aujourd'hui encore le plus adapté pour traiter les questions d'usage des sols, très sensibles.

A l'échelle intercommunale, la procédure d'élaboration d'un SCOT verra bientôt le jour. Elle permettra l'expression d'une vision partagée du territoire en particulier en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et de préservation de l'environnement. Il s'agit là déjà d'un chantier important pour la communauté de communes.

Au regard des chantiers déjà en cours au niveau communal et intercommunal sur le Pays du Mont-Blanc, les conditions ne sont pas remplies pour envisager un transfert de cette compétence.

Madame GOURICHON insiste sur la nécessité de privilégier le travail sur le SCOT avant toute éventualité d'un PLUI.

Le conseil municipal :

1°) **ACTE** le refus de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1° - EDUCATION :

- Arrêté municipal n° 2017- du février 2017 modifiant des secteurs scolaires situés en zone d'équilibre ;

2° - FINANCES :

- Décision N° 2017-002 du 10 janvier 2017 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Emilie VALLIER ;

3° - SPORTS :

- Décision N° 2016-112 du 23 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition du Centre sportif de Levaud avec l'association les Archers de la Sallanche, représentée par son Président, Monsieur Christophe PEZET

- Décision N° 2016-123 du 16 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la pisciculture à la Société de pêche de Sallanches représentée par son Président, Monsieur José MARTINEZ ;

- Décision N° 2016-125 du 29 décembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux du local dit le Dar's à l'ACCA Sallanches représentée par son Président, Monsieur Stéphane FERRARI ;

- Décision N° 2017-005 du 1^{er} février 2017 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la piscine municipale avec les Maîtres nageurs sauveteurs ;

- Décision N° 2017-006 du 1^{er} février 2017 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de la salle Bellegarde avec l'association Vélo club Mont Blanc, représentée par son Président, Monsieur Yann MARANGONE ;

- Décision N° 2017-007 du 1^{er} février 2017 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association sportive de badminton, représentée par son Président, Monsieur Adrien AUTEM ;

4° - URBANISME :

- Arrêté N° DDT-2016-1966 portant complément à l'arrêté préfectoral n° DDE 2005.1094 82 du 29 décembre 2005 autorisant, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, le système d'assainissement de SALLANCHES

AUTRES INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil de deux questions écrites de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT ».

- Les journées nationales de prévention du suicide sont l'occasion de vous redemander : où en est le projet d'une Maison des Adolescents sur la haute vallée et plus particulièrement à SALLANCHES ?

- Est-il possible d'instaurer un « moment citoyen » (donner l'occasion aux citoyens de s'exprimer) au début de chaque séance du conseil municipal ?

S'agissant de la première question :

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas d'informations spécifiques à ce sujet. Il semblerait qu'une Maison des Adolescents avait été prévue à ANNECY et a été implantée à ANNEMASSE. Ces projets de maisons sont pilotés par l'Agence Régionale de Santé. Il n'a pas connaissance, aujourd'hui, d'un tel projet sur le territoire.

Madame GOURICHON précise qu'elle a participé à un colloque sur ce sujet et qu'elle a eu connaissance de la possibilité de créer un tel projet. Le suicide est, en effet, la deuxième cause de décès chez les jeunes après les accidents de la route et 20 % des personnes, tous âges confondus, affirment avoir déjà pensé au suicide. Un projet de Maison des Adolescents, susceptible de proposer une prise en charge très adaptée, est véritablement important pour notre territoire. Elle ajoute avoir rencontré plusieurs personnes travaillant dans une telle structure, notamment le Directeur Adjoint de l'EPSM, lequel lui a expliqué que l'Agence Régionale de Santé aurait alloué des fonds pour la création d'un tel établissement. Il semblerait que la Maison de Services au Public aurait commencé à travailler sur ce projet avec un accueil point écoute jeunes.

Madame GOURICHON souhaite interpeller l'Assemblée sur ce projet. La Ville pourrait envisager de mettre à disposition des locaux pour cette Maison. Ce projet nécessiterait environ 100 m² (un accueil, deux bureaux et un hall) afin d'effectuer un travail auprès des parents et des enfants en souffrance.

Monsieur le Maire souhaite se renseigner avant d'apporter une réponse.

S'agissant de la seconde question :

Monsieur le Maire est défavorable à l'instauration d'un « moment citoyen » considérant que les conseils sont déjà relativement longs.

De plus, le rôle des élus est d'être le relais de la population et de ses attentes. Par ailleurs, le Maire et les élus n'ont jamais refusé de recevoir qui que ce soit.

Monsieur BORREL précise que ce « moment citoyen » a été instauré dans de nombreuses collectivités dont les modalités d'exercice de ce temps de parole sont fixées dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire souligne qu'il a déjà la possibilité, sur des sujets qui le nécessitent, d'autoriser des citoyens à prendre la parole devant l'Assemblée. Cela a d'ailleurs été fait lors du dernier conseil en matière de qualité de l'air.

Monsieur BORREL, s'exprimant au nom de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT, » souhaite affirmer que la fermeture des portes de l'Hôtel de Ville, lors du précédent conseil municipal, lui semble être illégale, car le conseil n'avait pas été déclaré à huis clos.

Monsieur le Maire déclare que la porte de la mairie et de son bureau est largement ouverte notamment à d'autres occasions que le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.